Nations Unies S/PV.3860



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3860e séance
Lundi 16 mars 1997, à 11 heures
New York

Président :	M. Sallah	(Gambie)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Shen Guofang
	Costa Rica	M. Berrocal Soto
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Sergeev
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

La situation en République centrafricaine

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1152 (1998) concernant la situation en République centrafricaine (S/1998/148 et Add.1)

98-85101 (F)

La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République centrafricaine

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1152 (1998) concernant la situation en République centrafricaine (S/1998/148 et Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République centrafricaine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Deinde Fernandez (République centrafricaine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1152 (1998) concernant la situation en République centrafricaine, documents S/1998/148 et Addendum 1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/231, qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables du Conseil.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1998/219, lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République centrafricaine; S/1998/221, lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le texte d'une lettre datée du 9 mars 1998, émanant du Président du Comité international de suivi créé dans le cadre du mandat de la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB), transmettant le rapport des États Membres participant à la MISAB, présenté en application de la résolution 1152 (1998) du Conseil de sécurité; et S/1998/233, lettre datée du 13 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République gabonaise.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1998/231) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1155 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 11 h 30.